

LIMITATIONS DE POIDS DU PRINTEMPS 2018

En vertu de l'autorité qui lui est conférée par l'article 36 de la Loi sur la voirie, la ministre des Transports et l'Infrastructure impose, jusqu'à avis contraire, des restrictions de poids à compter de minuit, heure normale de l'Atlantique, **le dimanche 25 février 2018** dans le Sud du Nouveau-Brunswick, décrite ci-dessous, et à compter de minuit, heure normale de l'Atlantique, **le dimanche 4 mars 2018** dans le Nord du Nouveau-Brunswick, décrite ci-dessous, sur les véhicules à moteur circulant sur les routes de la province du Nouveau-Brunswick, décrites ci-après, et continuant jusqu'à le dimanche 13 mai 2018 pour le Sud du Nouveau-Brunswick et le dimanche 20 mai 2018 pour le Nord du Nouveau-Brunswick, sur les véhicules à moteur circulant sur les routes de la province du Nouveau-Brunswick, décrites ci-après, relevant du contrôle et de la compétence du ministre:

La date limite des limitations de poids printanières dépend toutefois des conditions météorologiques et des températures.

1. Pour l'application des présentes restrictions, le Sud du Nouveau-Brunswick couvre toute la région à l'intérieur des comtés de Kent, Westmorland, Albert, Saint John, Kings, Queens, Sunbury, Charlotte, Carleton, et York à l'exception du tronçon de la route 108 située dans le comté de York, et le tronçon de la route 123 située dans le comté de Sunbury et le comté de Queens, et le tronçon du chemin Gordon Vale et chemin Holtville situées dans le comté de York, le tronçon du chemin Bloomfield Ridge entre chemin Holtville et la route 625, le tronçon de la route 625 entre chemin Gordon Vale et la route 8.

2. Pour l'application des présentes restrictions, le Nord du Nouveau-Brunswick couvre toute la région située à l'intérieur des comtés de Northumberland, Gloucester, Restigouche, Madawaska, Victoria du tronçon de la route 108 située dans le comté de York, les tronçons de la route 123 située dans le comté de Sunbury et dans le comté de Queens, et le tronçon du chemin Gordon Vale et chemin Holtville situées dans le comté de York, le tronçon du chemin Bloomfield Ridge entre chemin Holtville et la route 625, le tronçon de la route 625 entre chemin Gordon Vale et la route 8.

3. Comme le précise le Règlement 2001-67 établi en vertu de la loi sur les véhicules à moteur, et ses modifications, peuvent circuler sur les routes suivantes les véhicules dont la masse appliquée par les groupes d'essieux ne dépasse pas les masses par groupes d'essieux spécifiées par le Règlement:

Route 1

Route 2

Route 3

Route 4 - de la jonction de la route 3 jusqu'au Village de McAdam

Route 7

Route 8

Route 10

Route 11

Route 15

Route 16

Route 17

Route 95

Route 100 - de la jonction de la promenade Catherwood jusqu'à la jonction de la rue Seaton

Route 100 - de la jonction de la route 1 à Hampton jusqu'à la jonction du chemin Palmer Brook

Route 101 - de la jonction de la route 7 à la sortie 64 jusqu'à la jonction de la route « Access 0905 »

Route 102 - de la jonction de la route 2 à la sortie 231 jusqu'à la jonction de la rue Prospect à The City of Fredericton

Route 102 - du pont de Burton jusqu'à la jonction du chemin Miramichi à Oromocto

Route 102 - de la jonction de la route 7 à Grand Bay-Westfield jusqu'à la jonction du chemin Campbell

- Route 103** - de la jonction de la route 555 à Woodstock jusqu'à la jonction du chemin Phillips à Woodstock
- Route 105** - de la jonction de la route 605 à Nackawic jusqu'au chemin « Hawkshaw Bridge »
- Route 105** - de la jonction de la route 2 à la sortie 333 jusqu'à la jonction de la route 620 à The City of Fredericton
- Route 105** - de la jonction de la route 107 jusqu'à la jonction du chemin Station à Florenceville-Bristol
- Route 106** - de la jonction de la route 15 jusqu'à la jonction de la route 114 à « Town of Riverview »
- Route 106** - de la jonction de la route 1 à la sortie 233 jusqu'à la jonction de la route 1 à la sortie 239
- Route 107** - de la jonction de la route 105 à un point 3,5 kms vers l'est de la ligne de Comté entre Carleton et York.
- Route 108** - de la jonction de la route 2 à la sortie 75 jusqu'à la jonction de la ruelle Sunrise à Plaster Rock
- Route 109** - de la jonction de la route 108 à Plaster Rock sur une distance de 1,5 km jusqu'à la voie de chemin de fer CN
- Route 109** - de la jonction du chemin F. Tribe jusqu'à la jonction de la route 190
- Route 110**
- Route 111** - de la jonction de la route 1 jusqu'à l'aéroport de The City of Saint John
- Route 112** - de la jonction de la route 10 pour une distance de 6,3 km
- Route 112** - de la jonction de la route 2 jusqu'à la jonction du chemin Homestead
- Route 114** - de la jonction de la route 1 à la sortie 198 jusqu'à la jonction de la route 1 à la sortie 211
- Route 114** - de la jonction de la route 106 à Moncton jusqu'à la jonction du chemin Dawson
- Route 117** - de la jonction de la route 11 à Miramichi jusqu'à la jonction de la route 8
- Route 119**
- Route 121** - de la jonction de la route 1 à Town of Sussex jusqu'à la jonction du chemin McGregor Brook
- Route 121** - de la jonction du chemin Hall, vers est, jusqu'au limites de la « Town of Hampton »
- Route 124** - de la jonction de la route 1 en direction nord-ouest sur une distance 4,0 km à Village of Norton
- Route 127**
- Route 128** - de la jonction de la route 2 à la sortie 446 jusqu'à la jonction de la route 15
- Route 130** - de la frontière de Grand-Sault jusqu'à la jonction de la route 2 à Village d'Aroostook
- Route 130** - de la jonction du chemin F. Tribe à Hillandale jusqu'à la jonction de la route 2 à « Town of Hartland »
- Route 134** - de la jonction de la route 11 à Village de Tide Head jusqu'à la jonction du chemin Blair Malcolm
- Route 134** - de la frontière de Town of Dalhousie jusqu'à la jonction de la route 11 à City of Bathurst
- Route 134** - de la jonction de Route 11 à sortie 53 en direction sud pour une distance de 2,5 km
- Route 144** - de la jonction du boulevard Acadie à Edmundston jusqu'à la jonction du chemin Access « A »
- Route 144** - de la jonction du chemin Davis jusqu'à la jonction du chemin de la Grande Rivière
- Route 144** - de la jonction de la Route 108 en direction ouest pour une distance de 3,6 km
- Route 148**
- Route 150** - de la jonction de la route 11, à la sortie 203, jusqu'à la jonction de la route 160
- Route 160**
- Route 161** - dans les limites du village de Clair
- Route 165** - du pont Bulls Creek #1 à Anse Sigahaw jusqu'à la jonction de la route 2 à Meductic
- Route 170** - de la jonction de la frontière des Etats-Unis jusqu'à la jonction de la route 127
- Route 172** - de la jonction de la route 1 jusqu'à la jonction du chemin Upper Letang
- Route 175** - de la jonction de la route 1 à la sortie 60 vers est pour une distance de 2.5 km
- Route 176** - de la jonction de la route 1 à la sortie 60 jusqu'à la jonction de la rue Brunswick à Village of Blacks Harbour
- Route 180** - de la jonction de la route 17 en direction est sur une distance de 1,5 km
- Route 190** - de la jonction de la route 109 à Village de Perth-Andover jusqu'à la frontière des États-Unis à Fort Fairfield

Route 205 - de la jonction de la route 161 jusqu'à la frontière de l'ouest du village de Clair

Route 218 - de la jonction de la frontière des États-Unis à Grand-Sault jusqu'à la jonction de la route 2

Route 255 - de la jonction Route 2 jusqu'à la jonction du chemin Saint André

Route 275 - de la jonction de la route 134 à « Town of Dalhousie » jusqu'à la jonction de l'Avenue des Pionniers, à Balmoral

Route 280 - de la jonction de la route 11 à Village de Eel River Crossing jusqu'à l'entrée ouest du parc industriel de Restigouche

Route 280 - de la jonction de la route 11 à la sortie 403 jusqu'à la jonction de la route 134

Route 315 - de la jonction de la route 11 jusqu'à la jonction de chemin Alphonse

Route 430 - de la jonction de la route 134 à City of Bathurst jusqu'à la jonction de chemin Anacon

Route 430 - de la jonction de la route 117 jusqu'à la jonction du chemin Newcastle à Miramichi

Route 540 - de la jonction de la route 95 en direction nord sur une distance de 0,7 km

Route 540 - de la jonction de la route 95 jusqu'à la jonction de la route 555

Route 555 - de la jonction du chemin Vivglenn jusqu'à la jonction de la route 103 à Woodstock

Route 555 - de la jonction du chemin Old Houlton jusqu'à la jonction de la route 540

Route 560 - de la jonction du chemin Lockhart Mill jusqu'à la jonction de la route 590

Route 590 - de la jonction de la route 560 à Woodstock jusqu'à la jonction de la route 130

Route 620 - de la jonction de la route 105 jusqu'à une point située 1,5 km nord de la frontière de « The City of Fredericton »

Route 635 - de la jonction de la route 2 jusqu'à la jonction du chemin Depot

Route 640 - de la jonction de la route 102 à « The City of Fredericton » jusqu'à la jonction de la rue Millenium

Route 760 - de la jonction de la route 1 à la sortie 42 à la jonction de la rue Brunswick, à « Town of St. George »

Route 785 - de la jonction de la route 1 à la sortie 56 en direction nord sur une distance de 6,0 km

Route 870 - de la jonction de la route 10 jusqu'à la jonction du chemin O'Neill

Route 880 - de la jonction de la route 885 en direction est sur une distance de 4,5 km

Route 885 - de la jonction de la route 880 jusqu'à la jonction de la route 2 à la sortie 414

Route 890 - de la jonction de la route 1 à Town of Sussex en direction nord sur une distance de 0,5km

Avenue des Pionniers - de la jonction de la route 275 jusqu'à la jonction de la Marcoux au Village de Balmoral

Boulevard Centre Madawaska - de la jonction de la route 2 jusqu'à la jonction de la route 144

Boulevard des Religieuses Hospitalières de St.-Joseph - de la jonction de la route 11 jusqu'à la jonction de la route 134 à « City of Campbellton »

Boulevard Vanier - de la jonction de la route 11 jusqu'à la jonction de la route 134 à « City of Bathurst »

Chemin Acadie - de la jonction de la route 11 jusqu'à la jonction de la route 134 à Beresford

Chemin Addison - de la jonction de chemin Brennan jusqu'à la jonction du chemin Pattison

Chemin Beardsley - de la jonction de la rue Hemlock jusqu'à la jonction de la rue Beech près de Woodstock

Chemin Beauvista - de la jonction du chemin Val d'Amour à la jonction de la route 134 au Village d'Atholville

Chemin Bettle Point - de la jonction du chemin Centennial en direction nord sur une distance de 0,5 km

Chemin Blair Malcolm - de la jonction de la route 134 jusqu'à la jonction de la route 11

Chemin Bloomfield Ridge Sud - de la jonction du chemin Centennial jusqu'à la jonction de la route 1

Chemin Brennan - de la jonction du chemin Eileen jusqu'au bout de la désignation

Chemin Burnham - de la jonction de la route 130 en direction est sur une distance de 0,5 km.

Chemin Centennial - de la jonction du chemin Bloomfield Ridge Sud jusqu'à la jonction du chemin Bettle Point

Chemin Chaperral - de la jonction du chemin Nevers sur une distance de 0,423 km

Chemin Charlie Lake - de la jonction du chemin Temple jusqu'à la jonction de la route 2

Chemin Clements Brook - de la jonction de la route 1 à Village of Norton jusqu'à la jonction de la promenade Riverview East

Chemin Cogerno

Chemin Copp Loop – de la jonction nord avec la route 16 vers l'est pour une distance de 15 m
Chemin Cougle - de la jonction du chemin Earnhardt jusqu'à la jonction de la promenade Leonard
Chemin Craig - de la jonction de la route 11 jusqu'à la jonction de la route 134
Chemin Davis – de la jonction de la Route 144 jusqu'à la jonction du chemin Rivière-Quisibis
Chemin Dawson - de la jonction de la route 114 en direction ouest sur une distance de 1,5 km
Chemin de la Grande-Rivière - de la jonction de la route 144 jusqu'à l'adresse civique 48 du chemin de la Grande Rivière
Chemin Depot – de la jonction de la route 635 jusqu'au bout de la désignation
Chemin Despres - de la jonction de la route 144 à Grand-Sault jusqu'à la jonction de la rue Bidou
Chemin Devost – de la jonction de la route 144 pour une distance de 1,5 km
Chemin Deware – de la jonction est de la route 760 vers l'ouest pour une distance de 0,75 km
Chemin Drummond Station - de la jonction de la route 108 sur une distance de 1,5 km
Chemin Dugan - de la jonction de la route 165 jusqu'à la jonction de la route 2
Chemin Eagle Rock – de la jonction de la Route 7, à sortie 71, pour une distance de 1 km
Chemin Earnhardt - de la jonction de la route 111 jusqu'à la jonction du chemin Cougle
Chemin Eileen – de la jonction de la promenade « Scoudouc Industrial » jusqu'au bout de la désignation
Chemin F. Tribe - de la jonction de la route 109 jusqu'à la jonction de la route 130
Chemin Fraser – de la jonction du chemin Centennial jusqu'au bout de la désignation
Chemin Hawkshaw Bridge - de la jonction de la route 105 jusqu'à la jonction de la route 102
Chemin Hayes - de la jonction de la route 11 jusqu'à la jonction de la route 134
Chemin Hemlock – près de Woodstock
Chemin Juniper - de la jonction de la route 107 jusqu'au chemin Moulin Juniper
Chemin Juniper Mill
Chemin Kaye - de la jonction du chemin Parker jusqu'à la jonction du chemin Pattison
Chemin Lakeside - de la limite de Hampton jusqu'au garage d'entretien du MTI
Chemin Lockhart Mill – de la jonction de la route 2 jusqu'à la jonction de la route 560
Chemin MacPherson - de la jonction de la route 11 jusqu'à la jonction de la route 134
Chemin McCully Station - de la jonction de la route 114 en direction nord sur une distance de 0,4 km
Chemin McGregor Brook - de la jonction de la route 10 jusqu'à la jonction du chemin Roachville
Chemin Milk Board - de la jonction du chemin Roachville jusqu'à la jonction du chemin Farmview
Chemin Mill Cove
Chemin Miramichi - de la jonction de la route 102 jusqu'à la jonction de la route 7 à « Town of Oromocto »
Chemin Montagne-de-la-Croix- de la jonction du chemin Rivière-Quisibis jusqu'à la jonction du chemin Cogerno
Chemin Morrow – à Town of Sussex
Chemin Nevers – de la jonction de la route 2, à la sortie 297, jusqu'à la jonction du chemin Chaparral
Chemin Old Houlton - de la jonction de la route 555 jusqu'à la jonction du chemin Old Houlton Bye
Chemin Old Houlton Bye - près de Woodstock
Chemin Palmer Brook - de la jonction de la route 100 jusqu'à la jonction de la route 1
Chemin Pattison – de la jonction du chemin Brennan de la jonction de la rue Parker
Chemin Rivière-Quisibis - de la jonction du chemin Davis jusqu'à la jonction du chemin Montagne-de-la-Croix
Chemin Roachville - de la jonction du chemin McGregor Brook au chemin Milk Board
Chemin Royree - de la promenade St. Stephen à la rue Church à The Town of St. Stephen
Chemin Saint André - de la jonction de la route 2 jusqu'à la limite de « The Town of Grand-Falls »
Chemin Searle - de la jonction de la Route 11 pour une distance de 150 m
Chemin Temple - de la jonction de la route 165 à Meductic, en direction est, jusqu'à la jonction de la route 2 à Ritchie
Chemin Turgeon - de la jonction de la route 11 à la jonction de la route 134 à Belledune
Chemin Val d'Amour - de la jonction de la route 11 au Village d'Atholville jusqu'à la jonction de la promenade Beauvista
Chemin Vivglenn - près de Woodstock
Chemin Wheeler - de la jonction du chemin Aiton jusqu'au bout ouest du chemin Wheeler

Promenade Beauvista - de la jonction du chemin Val d'Amour jusqu'à la jonction de la route 134 au « Village d'Atholville »

Promenade Leonard - de la jonction du chemin Cougle jusqu'à la frontière de « Town of Sussex »

Promenade Riverview East - de la jonction de chemin Clements Brook au Village of Norton jusqu'à la jonction de la route 121 à « Town of Sussex »

Promenade Scoudouc Industriel

Promenade Vanier Industriel - de la jonction de la route 7 jusqu'à la jonction de la route 102

Rue Church - de la jonction de la route 1 vers l'est pour une distance de 800 m

Rue Hemlock - près de Woodstock

Rue King - de la jonction de la route 170 jusqu'à la jonction de la route 1

Rue Marble - de la jonction de la route 1 jusqu'au chemin Aiton

Rue Oulette - de la jonction de la route 218 jusqu'à la jonction de la route 130

Rue Parker – de la jonction de la route 132 jusqu'à la jonction de la route 15

Rue Principale - à l'intérieur des limites de Tracadie-Sheila

Rue Poplar - près de Woodstock

Rue Prospect – de la jonction de la route 102 jusqu'à la jonction de la route 640 à The City of Fredericton

Rue Sproul – de la jonction de la route 2 jusqu'à la jonction de la route 640 à The City of Fredericton

Rue Tamarack - près de Woodstock

Rue Timothy – de la jonction de la route 2 jusqu'à la jonction de la route 640 à The City of Fredericton

Ruelle Horton - de la jonction de la route 114, pour une distance 0,5 km

4. Comme le précise le Règlement 2001-67 établi en vertu de la loi sur les véhicules à moteur, et ses modifications, peuvent circuler sur les routes suivantes les véhicules dont la masse appliquée par les groupes d'essieux ne dépasse pas quatre-vingt-dix pour cent (90 p. 100) des masses par groupes d'essieux spécifiées par le Règlement:

Route 101 - de la jonction de la route 7 à The City of Fredericton jusqu'au chemin Mast

Route 103 - de la jonction de la route 585 jusqu'à la jonction de la route 560

Route 105 - de la jonction du chemin Crabbe, jusqu'à la jonction de la route 585

Route 113

Route 116 – de la jonction de la route 134 pour une distance de 3,5 km jusqu'au site d'exploitation de Tourbe

Route 117 - de la jonction du chemin Escuminac Point jusqu'à la jonction de la route 11 à la sortie 75

Route 120 - de la jonction de la route 2 à Edmundston jusqu'à la frontière du Québec

Route 121 - de la jonction de la Route 124 à Village of Norton vers l'est sur une distance de 2,0 km

Route 134 - de la jonction de la route 11 à la sortie 57, jusqu' à la jonction de la route 116

Route 134 - de la jonction de la route 11 à la sortie 53, jusqu'à la jonction de la route 495

Route 161 - de la jonction de la route 120 jusqu'à la la jonction de la route 205

Route 175 - de la jonction de la route 1 à la sortie 86 jusqu'à la jonction de la route 790

Route 205 - de la jonction de la route 161 jusqu'à la jonction du chemin des Jaunes

Route 215

Route 360 - de la jonction de Route 8 vers ouest pour une distance de 6,0 km

Route 390 - de la jonction de la route 108 jusqu'à la jonction du chemin Longley

Route 470 - de la jonction du chemin Morton jusqu'à la jonction de la route 495

Route 495 - de la jonction de la route 134 au Village of Rexton jusqu'à la jonction de la route 470

Route 560 - de la jonction de la route 103 jusqu'à la jonction du chemin Lockhart Mill

Route 585 - de la jonction de la route 105 jusqu'à la jonction de la route 103

Route 605 - de la jonction de la route 105 à Nackawic en direction nord pour une distance de 2,0 km

Route 790 - de la jonction de la route 175 jusqu'à la jonction du chemin County Line

Route 865 - de la jonction de la route 1 en direction sud-est sur une distance de 14,7 km

Chemin Alphonse - de la jonction de la route 315 en direction nord jusqu'au bout du chemin Alphonse

Chemin County Line

Chemin Escuminac Point

Chemin Kelly – de la jonction de la route 130 pour une distance de 3,5 km

Chemin Moores Mills - de la jonction de la route 3 jusqu'à la jonction de la route 750

5. Comme le précise le Règlement 2001-67 établi en vertu de la loi sur les véhicules à moteur, et ses modifications, peuvent circuler sur toutes les autres routes de la province qui ne sont pas énumérées aux paragraphes 3 et 4 du présent avis les véhicules dont la masse appliquée par les groupes d'essieux ne dépasse pas quatre-vingts pour cent (80 p. 100) des masses par groupes d'essieux spécifiées par le Règlement.

6. Si une détérioration considérable se produit sur quelque route que ce soit, le ministre des Transports et l'Infrastructure ou toute personne mandatée par elle peut diminuer la masse admise appliquée par l'essieu ou fermer la route à tout camionnage en affichant des avis à cet effet.

7. Les autobus et les véhicules de service suivants ne sont pas visés par ces limitations :

- a) une dépanneuse ou un camion remorqueur pendant son arrêt sur les lieux d'un accident ou son retour des lieux d'un accident avec un véhicule endommagé en remorque,
- b) tout véhicule d'une corporation de service privé ou public pendant qu'il est utilisé sur les lieux d'un travail de réparation,
- c) le matériel de déneigement pendant qu'il est utilisé à des opérations de déneigement.
- d) véhicules opérant conformément à un permis spécial délivrer en vertu de l'article 36(12) du Loi sur la Voirie

8. Tout véhicule dont la masse appliquée par l'essieu ou par le groupe d'essieux ou dont la masse brute excède la masse prévue dans les limitations, ne pourra pas circuler tant que la masse de tous les essieux du véhicule ne sera pas conforme aux limites imposées par les restrictions susmentionnées.

9. Il n'y aura aucune allocation de poids sur l'essieux ou le véhicule, dépassant les limites prescrites au-dessus, pendant la période ces restrictions sont exécutées.

10. Le ministre des Transports et l'Infrastructure se réserve le droit de modifier n'importe laquelle des limitations à quelque moment que ce soit. Ces restrictions peuvent être appliquées plus tôt si les conditions météorologiques le justifient.

11. Ces limitations seront imposées avec toute la rigueur de la loi.

12. Cet avis remplace tout "Avis aux Camionneurs" préalable concernant les Limitations de Poids du Printemps 2017.

L'Honorable Bill Fraser
Ministre des Transports et de l'Infrastructure